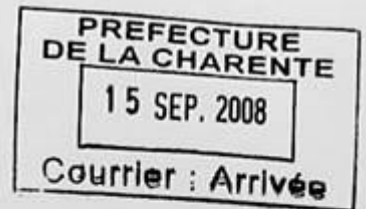


**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH-
Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative N°2: virement de crédit article 165

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article budgétaire 165 de la section investissement du budget principal, intitulé « dépôts et cautionnements » présente un solde négatif de -129,54 euros.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative et procéder à un virement de crédit, afin de régulariser le solde de cet article, de la manière suivante:

SECTION	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
DEPENSE INVESTISSEMENT	2183	Matériel bureau et matériel informatique	-129,54
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	165	Dépôts et cautionnements reçus	+129,54

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- ✓ accepte la décision modificative de virement de crédit comme présentée ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,

Raymond Borderon



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents: R. BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH- Absent
excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : Indemnité de conseil du 1er semestre 2008, allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Au cours du premier semestre de l'exercice 2008, il y a eu deux trésoriers. L'indemnité (133,82) est donc pro-ratisée en fonction du nombre de mois qu'ils ont occupé ces fonctions:

Monsieur Varinot Pascal a occupé les fonctions de comptable
du 01 janvier au 28 février 2008, soit 2 mois
le taux de l'indemnité proposé est de 100%, soit 22,30 euros
Monsieur De Lamballerie Joël Nicolas a occupé les fonctions de comptable
du 01 mars au 30 juin 2008, soit 4 mois
le taux de l'indemnité proposé est de 100%, soit 44,61 euros
l'indemnité de confection budget proposé est de 30,49 euros

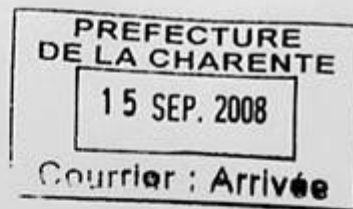
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide.
- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
 - ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an pour le 1er semestre 2008
 - ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
 - ✓ d'attribuer une partie de cette indemnité à :
Monsieur Varinot Pascal, pour la période du 1er janvier au 28 février 2008 pour la somme de 22,30 euros brut
 - ✓ d'attribuer l'autre partie de l'indemnité à :
Monsieur De Lamballerie Joël Nicolas, pour la période du 1er mars au 30 juin 2008 pour la somme de 44,61 euros brut
 - ✓ d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros brut, à **Monsieur De Lamballerie Joël Nicolas**, pour la période du 1er mars au 30 juin 2008
 - ✓ d'imputer ces dépenses à l'article 6225 du budget général 2008

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 4 septembre 2008
Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,
Raymond Borderon



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH-
Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

**Objet : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor
chargé des fonctions de receveurs des communes**

Le conseil municipal ,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

A compter du 1er juillet 2008, Monsieur Bourgarel Philippe exerce les fonctions de receveur municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide:

- ✓ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- ✓ d'accorder l'indemnité de conseil au **taux de 100% par an**
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité
- ✓ d'attribuer cette indemnité à **Monsieur Bourgarel Philippe, receveur municipal à partir du 1er juillet 2008.**
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires
- ✓ d'imputer ces dépenses à l'article 6225 du budget général 2008

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,
Raymond Borderon

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH

Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : Remboursement d'achat de drapeaux effectué par un élu

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Groussin Jeanine, première adjointe, a dû exceptionnellement faire l'avance de l'achat de drapeaux pour la mairie.

La facture, établie par Ets Merlaud, Verteillac, a été acquittée par Madame Groussin et s'élève à la somme de 64 euros TTC.

Monsieur le Maire propose le remboursement de cette somme à Madame Groussin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents:

- ✓ **approuve le remboursement de l'achat de drapeaux en faveur de Madame Groussin Jeanine pour la somme de 64 euros TTC.**
- ✓ **autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce remboursement**

Madame Groussin recevra un titre de recette de la commune de Combiers d'un montant de 64 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,
Raymond Borderon

(Handwritten signatures of council members)

Berger.

(Official stamp of the Municipality of Combiers)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH

Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de faire l'acquisition d'une débroussailleuse afin d'effectuer les travaux d'entretien courants.

Monsieur le Maire fait part de plusieurs prix :

- *Ets Chevalérias*, Montbron, débroussailleuse Engo, pour la somme de 726,00 € H.T, soit 868,80 euros TTC.
- *Ets Aupy*, Montbron, débroussailleuse Husqvarna, pour la somme de 668,06 € H.T, soit 799,00 euros TTC.
- *Ets Delage*, La Rochefoucauld, débroussailleuse Zenoah, pour la somme de 554,35 € H.T, soit 663,00 euros TTC.
- *Heriberry*, Angoulême, débroussailleuse Stihl pour la somme de 983,99 € H.T, soit 1176,86 euros TTC.

Monsieur le Maire propose d'acquérir la débroussailleuse Zenoah des Ets Delage à La Rochefoucauld, pour la somme de 554,35 euros H.T soit 663,00 € TTC, solution économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré à l'unanimité des présents:

- ✓ décide d'acquérir la débroussailleuse Zenoah pour la somme de 554,35 € H.T, soit 663,00 € TTC proposée par les Ets Delage à La Rochefoucauld.
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tous document relatif à l'acquisition de cette débroussailleuse.

Cette dépense sera imputée à la section investissement article 2188 du budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,
Raymond Borderon

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

COMMUNE DE COMBIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSRéunion du conseil municipal du *Jeudi 4 septembre 2008*Date de convocation : *22.08.2008*Date d'affichage : *22.08.2008*

OBJET : Redevances pour l'occupation du domaine public des réseaux électriques et de communications électroniques - Mutualisation au sein du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) - Compétence « communications électroniques » : transfert de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre au SDEG 16.

L'an deux mil huit, le *Quatre* du mois de *septembre*, à *17* heures, le conseil municipal de COMBIERS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond BORDERON, Maire.

PRÉSENTS : R. BORDERON - J. GROUSSIN - DESNOUILLES - F. ALLARY - A. JOSEPH - A. FERRET - R. BONHOMME - B. BOURREAU - B. TRALBOUX - Y. BERGER -

G. JOSEPH

ABSENT : K. DOUGLAS**PROCURATION (S) :**

Nombre total de conseillers :	<i>11</i>
Majorité absolue :	<i>6</i>
Nombre de conseillers présents :	<i>10</i>
Nombre de conseillers ayant donné procuration : ...	<i>0</i>

Monsieur le Maire,

Exposé :

- Que, depuis 1992, le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) bénéficie de dotations financières permettant d'effectuer l'effacement des réseaux publics d'électricité.
- Que les Communes bénéficient pour les réseaux de communications électroniques et les réseaux électriques, de redevances pour l'utilisation du domaine public.
- Que, par délibération du 20 novembre 2000, pour les réseaux d'électricité et du 24 juin 2002, pour les réseaux de communications électroniques, le SDEG 16 propose à ses adhérents qui le souhaiteraient, de mutualiser ces sommes en son sein afin de réduire les contributions communales aux effacements des réseaux électriques et de communications électroniques.



- Qu'afin de permettre aux Communes qui auront mutualisé de bénéficier de financements de la part du SDEG 16, la maîtrise d'ouvrage sur les réseaux de communications électroniques, doit être assurée par le SDEG 16, conformément à l'article 6 de ses statuts et à la convention « environnement-cadre de vie » signée entre le SDEG 16 et le Conseil Général.
- Qu'en conséquence, il y a lieu, pour les Communes décidant de mutualiser leurs redevances d'occupation du domaine public, de transférer également au SDEG 16 la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux concernant les installations de communications électroniques.
- Qu'en 2002, le Comité Syndical avait décidé que les Communes qui mutualiseraient ces redevances après le 31 décembre 2002 se verraient appliquer un délai de carence de 3 ans.
- Que suite aux élections municipales, afin de permettre aux nouveaux élus d'envisager sereinement leurs investissements en matière d'effacement des réseaux, le Président du SDEG 16 a proposé au Comité Syndical qui l'a accepté par délibération du 30 juin 2008, que les Communes qui n'ont pas encore mutualisé les redevances d'occupation du domaine public puisse le faire, sans délai de carence, jusqu'au le 31 décembre 2008.
- Que le délai de carence de 3 ans courra de nouveau à partir du 1^{er} janvier 2009.

Propose :

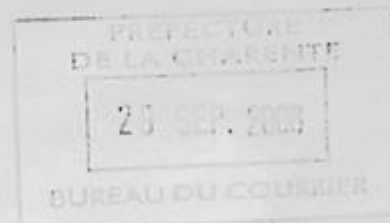
- De transférer au SDEG 16 :
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.
- De signer la convention présentée définissant les conditions d'intervention du SDEG 16 concernant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et la propriété des ouvrages, hors réseau, de communications électroniques à réaliser.

Précise :

- Que ces transferts de compétences n'entraînent, pour la Commune, le versement d'aucune cotisation annuelle au SDEG 16, autre que les redevances pour occupation du domaine public.
- Que si cette décision est prise après le 31 décembre 2008, les avantages proposés par le SDEG 16 ne prendront alors effet que la troisième année suivant la prise de la délibération et ce, afin d'éviter une décision d'opportunité qui ne serait plus dans l'esprit de la mutualisation.
- Que les tranchées, les fourreaux, les chambres de tirage et autres infrastructures réalisés en application de la présente délibération sont la propriété du SDEG 16. Les réseaux installés à l'intérieur de ces équipements sont la propriété du ou des opérateur(s).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les propositions de Monsieur le Maire relatives aux transferts au SDEG 16 concernant :
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
 - la redevance pour l'utilisation du domaine public des réseaux de communications électroniques ;
 - la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.



- Demande aux opérateurs, propriétaires des réseaux de communications électroniques, et à Electricité Réseaux de France, actuel concessionnaire du réseau public d'électricité, de verser directement au SDEG 16, les redevances pour l'occupation du domaine public communal prévues, respectivement, par la Loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 relative à la réglementation des communications électroniques et au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 revalorisant les redevances pour occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution d'électricité.
- Précise, qu'au cas où un opérateur de communications électroniques refuserait le versement direct de la redevance au SDEG 16, la Commune, après l'avoir perçue, en effectuerait alors le reversement à celui-ci.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les décisions, signer la convention annexée à la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à l'application de celles-ci.

En application de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

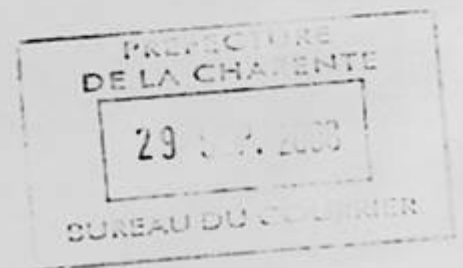
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme,
COMBIERS, le....04...Septembre 2008
Le Maire,

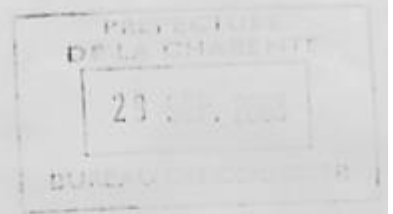
Raymond BORDERON



Berger .



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH

Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : Enquête publique concernant le projet d'ouverture d'une carrière de grès ferrugineux sur la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, lieu-dit « Les Brandes ».

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté en date du 16 juillet 2008, le Sous-Préfet de Nontron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance à la S.A.S IMERYS Ceramics France-Site de César, de l'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux au lieu-dit « Les Brandes » **sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, en Dordogne.**

L'enquête publique se déroule du 1er septembre au 2 octobre 2008 inclus à la mairie de Sainte-Croix-de-Mareuil, siège de l'enquête.

En application des dispositions du livre V titre 1er du Code de l'Environnement, l'affichage d'un avis au public concernant cette enquête doit être fait dans un rayon de 3 km autour de l'installation projetée.

La commune de Combiers est compris dans ce périmètre de 3km;

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré à l'unanimité des présents:

- ✓ **émet un avis favorable au projet d'ouverture d'une carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, en Dordogne, lieu-dit »Les Brandes «.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

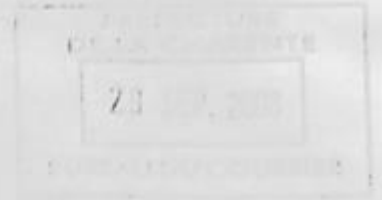
Au registre sont les signatures

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme : en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,
Raymond Borderon

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille huit, le jeudi quatre septembre, le conseil municipal de la commune de Combiers Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Raymond Borderon, Maire.

Date de convocation: vendredi 22 août 2008.

Présents : R BORDERON – J.GROUSSIN-DESNOUAILLES – A. JOSEPH – A. FERRET
R.BONHOMME – Y.BERGER- B. TRALBOUX - F. ALLARY - B. BOURREAU - G. JOSEPH

Absent excusé : K. DOUGLAS,

Mademoiselle Brigitte Traloux a été élue secrétaire de séance.

Objet : **Enquête publique concernant le projet d'extension de l'usine de fabrication de charges minérales sur la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, lieu-dit « La Pinassière ».**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que par arrêté en date du 08 août 2008, le Sous-Préfet de Nontron a ordonné l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance de l'extension d'une usine de fabrication de charges minérales sur le territoire de la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, en Dordogne, lieu-dit « La Pinassière », présentée par la SAS Charges Minérales du Périgord du groupe IMERYS, dont le siège social se situe Chemin de Halage 60340 Villers Sous Saint Leu.

L'enquête publique se déroule du 2 septembre au 2 octobre 2008 inclus à la mairie de Sainte-Croix-de-Mareuil, siège de l'enquête.

En application des dispositions de l'article R. 512-15 du Code de l'Environnement, l'affichage d'un avis au public concernant cette enquête doit être fait dans un rayon de 2 km autour de l'installation projetée.

La commune de Combiers est compris dans ce périmètre de 2km;

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents:

- ✓ émet un avis favorable au projet d'extension de l'usine de fabrication de charges minérales sur la commune de Sainte-Croix-de-Mareuil, lieu-dit « La Pinassière », par la S.A.S Charges Minérales du Périgord.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 4 septembre 2008

Pour copie conforme (en Mairie le 4 septembre 2008

Le Maire,
Raymond Borderon